

# Préface

Début 2016, j'ai commencé à étudier la possibilité de taxer l'intelligence artificielle (IA) de manière générale, et les robots en particulier. Mon but était de trouver une solution viable face à une situation dans laquelle, suite au bouleversement de l'économie, de nombreux travailleurs humains pourraient perdre leur emploi et ne pas trouver suffisamment vite un nouveau travail ou une activité décente. Sur la base de ces recherches, j'ai publié de nombreux articles. En octobre 2016 notamment, dans le quotidien suisse *Le temps*, j'ai voulu un peu provoquer en suggérant ironiquement que : « On pourrait imaginer qu'un jour les robots refusent de payer leurs impôts ! ». Poursuivant dans cette voie, lors de la leçon d'ouverture du semestre académique de l'Université de Genève, en février 2017, j'ai soulevé la question de la faisabilité d'une taxe sur les robots ou sur leur utilisation. Parallèlement, à partir de 2016, le Parlement européen a lui aussi lancé des études sur la question fascinante d'une éventuelle personnalité juridique des robots. Le 16 février 2017, le Parlement européen a finalement rejeté cette idée ainsi qu'une recommandation favorable à la mise en place d'une taxe sur l'utilisation des robots. Le lendemain, Bill Gates s'est prononcé publiquement en faveur d'une taxe sur les robots. Cette question fait débat dans le monde entier et suscite, comme on peut s'y attendre, de vives controverses.

Ce livre cherche à trouver des solutions en matière d'imposition des robots et à montrer comment, et dans quelle mesure, une taxe sur les robots ou sur l'utilisation des robots pourrait être justifiée et mise en œuvre, du point de vue économique et juridique. Il s'efforce également d'élaborer différentes alternatives pour la conception de taxes de ce type, au niveau national et international. Paradoxalement, l'utilisation de l'IA et de robots par les entreprises est déjà soumise à un impôt, à savoir l'impôt sur les revenus ou les bénéfices des sociétés. Les prestations fournies par des entreprises faisant appel à l'automatisation peuvent aussi relever du champ d'application de la TVA. Ce livre décrit la façon dont les robots sont taxés selon la législation actuelle et va plus loin en préconisant de nouvelles approches, pas toujours évidentes, pour la mise en œuvre d'un régime de taxation des robots ou de leur utilisation.

Sur un plan plus personnel, ce livre est aussi le résultat de nombreuses années de pratique de la guitare électrique dans différents groupes et studios d'enregistrement, au cours desquelles j'ai constaté l'influence croissante de la technologie dans ce domaine. Autrefois, des musiciens ou compositeurs tels que Frank Zappa, Brian Eno ou Joe Satriani, pour n'en citer que quelques-uns, ont largement fait appel à des technologies avancées pour produire, composer et jouer des œuvres musicales sophistiquées et de qualité. Il n'y a aucune raison pour que de nouvelles formes d'imposition ne puissent pas appréhender de manière harmonieuse les bouleversements causés par l'évolution technologique, et notamment par l'IA.

Nous n'en sommes encore qu'au début du développement de l'IA et de la robotique. La quatrième révolution industrielle et les progrès technologiques correspondants conduiront à de nouvelles modalités de collaboration entre travailleurs et machines ainsi qu'à des mutations majeures du marché du travail. Les artistes ont déjà montré certaines formes possibles de ces nouvelles combinaisons. Nous devons également analyser l'impact potentiel du développement de l'IA et des robots sur notre société du point de vue juridique et fiscal. Si le travail humain ou les activités imposables venaient à disparaître, à diminuer ou à changer de manière drastique, le système fiscal devrait s'adapter. Comme le montre le débat sur le système d'imposition approprié de l'économie numérique, il est difficile de parvenir à un consensus sur les grandes questions de fiscalité internationale transfrontalière. C'est pourquoi nous devons, dès maintenant, commencer à discuter et analyser en détail les variantes, les modalités et les conséquences d'une taxation des robots ou de leur usage.

Il est toutefois important d'agir rapidement, tant que nous gardons encore un certain contrôle et une certaine compréhension du développement de l'IA. Une fois qu'ils seront devenus des contribuables, les robots pourraient adopter des comportements surprenants qu'il convient d'emblée de réglementer dans un cadre juridique et éthique adéquat.

Ce livre est aussi le résultat de diverses discussions et analyses et s'appuie sur l'aide de nombreuses personnes et d'amis qui ont contribué à sa finalisation et auxquels je souhaite exprimer ma gratitude, notamment le Professeur Dr. Yves Flückiger, Mohammed Bahwan, Elena Neidhart, Christian Travelletti, Pascale Fontana et Diane Luyet.

Genève, le 28 octobre 2018

P.S. : Mes remerciements s'adressent, en outre, à l'Étude Oberson Abels SA, avocats et, tout particulièrement, à Laure Mi Hyun Croset pour son précieux appui.